

Votre brochure explicative



canada **vie**^{MC}

Programme d'épargne-études parrainé Financière Liberté^{MC}

Veillez vous reporter à macanadavieautravail.com ou à votre relevé du participant pour connaître :

Le *numéro de police/régime* (le numéro d'identification du programme parrainé offert par votre employeur ou association, à mentionner lorsque vous communiquez avec nous)

Le *numéro de contrat du REEE* (le numéro d'identification de chacun de vos REEE individuels et familiaux auprès de notre compagnie, à utiliser lorsque vous communiquez avec nous au sujet des REEE que vous détenez auprès de notre compagnie ou avec le gouvernement, comme l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec ou Emploi et Développement social Canada)

Voici votre programme d'épargne-études parrainé

Le répondant de votre régime est heureux de vous offrir un programme d'épargne-études où accumuler des fonds pour financer des études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel au titre d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE). La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, un fournisseur de régimes de retraite, d'épargne et de revenu parrainés de premier plan, est le promoteur de votre REEE.

Important : Votre REEE Financière Liberté n'est pas un régime collectif (également appelé plan de bourses d'études), au sens donné à ce terme par l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada. L'actif du REEE est investi dans une police de rente collective souscrite par le répondant de votre régime. La présente brochure fait office de certificat aux fins de l'assurance collective et comprend le barème des frais.

Dans la présente brochure, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au souscripteur, sauf dans les cas où il est indiqué que ces termes incluent le cosouscripteur, et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à la Canada Vie. Les références au REEE dans la présente brochure se rapportent au ou aux REEE offerts au titre du programme d'épargne-études parrainé (le programme).

Nous fournissons dans cette brochure des précisions sur le programme, notamment :

- Comment déterminer le type de régime adéquat (familial ou individuel)
- Comment verser des cotisations à un REEE
- Comment demander les subventions, bons et incitatifs du gouvernement
- Une description des options de placement offertes pour l'investissement des cotisations, subventions, bons et incitatifs
- Ce qu'il advient de votre REEE lorsque vous n'êtes plus admissible au programme
- Notre promesse de fournir une rente, le cas échéant
- Où trouver les réponses à vos questions relatives au REEE
- Et plus encore

Tout a été mis en œuvre pour vous présenter des renseignements exacts dans la présente brochure. Toutefois, les droits et prestations du souscripteur et du cosouscripteur, le cas échéant, à titre de participants au programme sont régis par les modalités du régime familial d'épargne-études de la Canada Vie ou les modalités du régime individuel d'épargne-études de la Canada Vie, selon le cas, lesquelles sont jointes à la demande d'adhésion, et par la législation applicable. Lorsque vous consultez cette brochure explicative, il est important que vous utilisiez la version la plus récente, que vous trouverez dans le site du répondant de votre régime. Nous modifions la brochure explicative périodiquement pour veiller à ce qu'elle reflète les exigences qui s'appliquent à votre REEE.

Le répondant de votre régime offre ce programme conformément à la législation applicable et aux lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation. Ces lignes directrices constituent une norme nationale pour les régimes parrainés. Elles permettent de s'assurer que votre REEE est établi et maintenu adéquatement et que de la formation continue et des renseignements relatifs à votre régime sont fournis. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits et responsabilités, veuillez consulter la section Renseignements et ressources supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

Termes utilisés dans la présente brochure	6
Aperçu des types de régimes	8
Aperçu du Programme canadien pour l'épargne-études et de l'incitatif québécois à l'épargne-études	11
Votre régime d'épargne-études	13
Comment obtenir de l'information	13
Relevés	13
Ma Canada Vie au travail : macanadavieautravail.com	13
Canada Vie – 1 800 724-3402	14
Qui peut être un souscripteur ou un cosouscripteur?	14
Qui peut être nommé comme étudiant au titre du REEE?	14
Comment adhérer au programme	15
Cotisations	15
Cotisations par retenues salariales (lorsqu'elles sont permises au titre du programme)	15
Prélèvement automatique des cotisations et services bancaires en ligne	15
Moment où le versement des cotisations doit cesser	15
Cotisations excédentaires	16
Transferts à votre REEE	16
Subventions gouvernementales	16
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	17
Bon d'études canadien (BEC)	17
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)	17
Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)	18
Comment les actifs sont-ils comptabilisés dans votre REEE?	19
Peut-on ajouter un étudiant?	21
Peut-on remplacer un étudiant?	21
Règles fiscales	22
Options de placement	23
Option de placement par défaut	23
Options de placement offertes	23
Comment modifier les options de placement, y compris le placement par défaut	24
Négociations fréquentes	24
Ordre de retrait par défaut des options de placement	24
Promesse de rente à la date de résiliation	25
Qu'arrive-t-il quand...?	26
... l'étudiant s'inscrit à un programme d'études postsecondaires?	26
Paiement d'aide aux études (PAE)	26
... vous devez obtenir une preuve d'inscription?	28
... l'étudiant décide de prendre une pause pendant ses études postsecondaires?	28
... votre emploi ou votre participation prend fin?	28
... vous voulez retirer des cotisations avant que l'étudiant commence ses études postsecondaires?	28
... un remboursement de cotisations est effectué?	29
... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé?	29
... vous souhaitez utiliser votre REEE comme garantie?	29
... vous vivez une rupture du mariage ou de la relation conjugale?	29

... vous décédez sans cosouscripteur?	30
... un des souscripteurs du REEE décède?	30
... un étudiant décède?	30
... le programme ou votre REEE est résilié?	30
Aperçu des options	31
Renseignements et ressources supplémentaires.....	33
Certains de vos droits et responsabilités	33
Consentement et attestation	33
Protection d'Assuris	34
Poursuites	34
Frais administratifs et de gestion de placement.....	34
Plaintes	34
Coordonnées et renseignements supplémentaires.....	35
Protection des renseignements personnels	38
Protection des renseignements personnels	38

Termes utilisés dans la présente brochure

Paiement de revenu accumulé (PRA)

Reportez-vous à la section... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé? pour obtenir des précisions sur ce paiement.

Législation applicable

Par « législation applicable », on entend la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la législation provinciale sur l'impôt et les subventions pour frais d'études et toute autre loi ou tout règlement régissant l'administration de votre REEE.

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

Reportez-vous à la section Subventions gouvernementales pour obtenir des précisions sur la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique.

Loi canadienne sur l'épargne-études (LCEE)

Par « Loi canadienne sur l'épargne-études », on entend la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et son règlement, ainsi que leurs modifications.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

La Subvention canadienne pour l'épargne-études consiste en un montant de base et un montant supplémentaire (reportez-vous à la section Subventions gouvernementales pour obtenir des précisions).

Agence du revenu du Canada (ARC)

L'Agence du revenu du Canada ou son successeur administre les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'appliquent à votre REEE et confirme l'admissibilité au Bon d'études canadien (BEC) et à la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire.

Parent ayant la garde ou tuteur légal

Un parent ayant la garde ou un tuteur légal est la personne, la société ou l'agence qui a la responsabilité de l'enfant et le droit légal de prendre des décisions au nom de l'enfant.

Paiement d'aide aux études (PAE)

Reportez-vous à la section Paiement d'aide aux études pour obtenir des précisions sur ce paiement.

Emploi et Développement social Canada (EDSC)

Emploi et Développement social Canada ou son successeur administre la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et les programmes provinciaux désignés associés aux subventions offertes au titre de votre REEE. Ce ministère valide également le numéro d'assurance sociale de l'étudiant.

Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)

Par « Loi de l'impôt sur le revenu », on entend la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son règlement, ainsi que leurs modifications.

Répondant du régime

Le répondant du régime est l'entité qui parraine le REEE (votre employeur, votre association ou toute autre entité agissant comme répondant du régime ou du régime successeur, comme La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada).

Responsable

Le responsable est la personne qui est principalement responsable des soins et de l'éducation d'un enfant; il peut s'agir d'un particulier ou d'une entité publique. Pour en savoir davantage sur les responsables, consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-5-responsable.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule Le responsable dans le site Web du gouvernement du Canada.

À noter : Si le responsable n'est pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal de l'étudiant, vous ne pouvez pas demander un REEE en ligne au titre du programme parrainé.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'incitatif québécois à l'épargne-études consiste en un montant de base et un montant supplémentaire (consulter la section Subventions gouvernementales pour obtenir des précisions).

Revenu Québec

Revenu Québec ou son successeur administre les dispositions de la *Loi sur les impôts du Québec* qui s'appliquent à votre REEE et confirme l'admissibilité à l'incitatif québécois à l'épargne-études.

Régime déterminé

Un régime déterminé est un type de REEE individuel établi pour un étudiant qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans l'année d'imposition qui inclut le 31^e anniversaire d'ouverture du REEE.

Étudiant

Reportez-vous à la section Aperçu des types de régimes pour savoir qui peut être nommé comme étudiant.

Souscripteur ou cosouscripteurs

Reportez-vous à la section Aperçu des types de régimes pour savoir qui peut être le souscripteur ou le cosouscripteur du régime.

Aperçu des types de régimes

	REEE individuel	REEE familial
Pour qui ce type de régime est-il recommandé?	<p>En règle générale, pour les familles ayant un seul enfant ou lorsqu'il y a une grande différence d'âge entre les enfants.</p> <p>Pour la ou les personnes qui souhaitent établir un REEE (le souscripteur) pour elles-mêmes ou pour une personne avec qui elles n'ont pas de liens familiaux.</p> <p>Trois régimes individuels peuvent être ouverts au maximum.</p>	<p>En règle générale, pour les familles qui ont plus d'un enfant; ce type de régime peut cependant être établi pour un seul enfant. Vous pouvez établir un régime de fratrie où les étudiants sont tous frères et sœurs, y compris les frères et sœurs adoptifs, les demi-frères, les demi-sœurs et les frères et sœurs par alliance.</p> <p>Votre REEE peut également être un régime hors fratrie, mais vous ne pourrez pas obtenir de subventions à part la SCEE et l'IQEE de base.</p> <p>Trois régimes familiaux peuvent être ouverts au maximum (des régimes familiaux distincts peuvent être une bonne solution de rechange à un régime hors fratrie).</p>
	<p>Suivez ce lien pour voir une comparaison des deux types de régimes :</p> <p>https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-7-regime-familial-vs-individuel.pdf</p> <p>Ou cherchez l'InfoCapsule Régime familial vs. individuel dans le site Web du gouvernement du Canada.</p>	

	REEE individuel	REEE familial
<p>Qui peut être un souscripteur? (la personne qui établit le REEE)</p>	<p>Toute personne à qui le répondant du régime a offert d'adhérer au programme (il n'est pas nécessaire d'être lié à l'enfant par le sang ou par l'adoption)</p>	<p>Toute personne à qui le répondant du régime a offert d'adhérer au programme et qui est liée à l'enfant par le sang ou par l'adoption. Consultez :</p> <p>https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-6-lien-du-sang.pdf</p> <p>Ou cherchez l'InfoCapsule <i>Liens avec le souscripteur pour un régime familial</i> dans le site Web du gouvernement du Canada.</p>
<p>Qui peut être un cosouscripteur? (la personne qui établit le REEE avec le souscripteur)</p> <p>Cette option n'est pas offerte au Québec.</p>	<p>Le conjoint ou le conjoint de fait (ou l'ancien conjoint ou conjoint de fait) du souscripteur, au sens décrit sous « Qui peut être un souscripteur ou un cosouscripteur? »</p> <p>Les droits du cosouscripteur sont très limités au titre de votre REEE.</p>	
<p>Étudiant(s) (les personnes pour le compte de qui les PAE sont effectués) Dans les documents du gouvernement, l'étudiant est appelé bénéficiaire du REEE.</p>	<p>Un seul étudiant peut être nommé et il peut être nommé à tout âge. Il n'est pas nécessaire qu'il soit lié au souscripteur et au cosouscripteur. Vous pouvez vous nommer vous-même comme étudiant si vous le désirez.</p>	<p>Plus d'un étudiant peut être nommé et chacun doit avoir moins de 21 ans. Les étudiants doivent être liés au souscripteur et au cosouscripteur par le sang ou l'adoption (il doit s'agir de votre enfant, petit-fils, petite-fille, frère ou sœur).</p>

	REEE individuel	REEE familial
<p>Cotisations (incluent les transferts à votre REEE effectués à partir d'un autre REEE, mais excluent les subventions, bons et incitatifs)</p> <p>Elles demeurent la propriété du souscripteur.</p>	<p>Les montants versés par le ou les souscripteurs qui donnent droit aux subventions et incitatifs sont appelés cotisations subventionnées.</p> <p>Les montants versés par le ou les souscripteurs qui ne donnent pas droit à des subventions ou des incitatifs sont appelés cotisations non subventionnées.</p> <p>La distinction entre les types de cotisations est importante si un retrait de cotisations est effectué alors que l'étudiant ne fréquente pas encore un établissement d'enseignement postsecondaire.</p> <p>Consultez :</p> <p>https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-10-cotisations.pdf</p> <p>Ou cherchez l'InfoCapsule Cotisations dans le site Web du gouvernement du Canada.</p>	
<p>Subventions, bons et incitatifs</p>	<p>Vous trouverez un sommaire des subventions, bons et incitatifs offerts à la section Aperçu du Programme canadien pour l'épargne-études et de l'incitatif québécois à l'épargne-études.</p> <p>La confirmation des subventions, des bons et des incitatifs reçus s'affichera sur votre relevé du participant (ou vous pouvez obtenir cette information à macanadavieautravail.com).</p>	

Aperçu du Programme canadien pour l'épargne-études et de l'incitatif québécois à l'épargne-études

	Montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (SCEE de base)	Montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)	Bon d'études canadien (BEC)	Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)	Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)
Offert depuis	1998	2005	2004	2015	2007
Critère de résidence pour l'étudiant* * sauf indication contraire	Canada	Canada	Canada	Colombie-Britannique* * applicable à l'étudiant et au parent qui en a la garde	Québec
Condition d'admissibilité relative à l'année de naissance de l'étudiant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Est né le 1 ^{er} janvier 2004 ou après et a moins de 21 ans	Jour de son 6 ^e anniversaire ou après	<input type="checkbox"/>
Date limite pour l'admissibilité	La fin de l'année du 17 ^e anniversaire de l'étudiant	La fin de l'année du 17 ^e anniversaire de l'étudiant	Les droits s'accumulent jusqu'à ce que l'étudiant ait 15 ans, mais le BEC peut être demandé jusqu'à l'âge de 21 ans	Le jour précédant le 9 ^e anniversaire de l'étudiant	Le 18 ^e anniversaire de l'étudiant
Basé sur les cotisations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Basé sur le revenu	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant de l'incitatif	20 % de la première tranche de 2 500 \$ ou moins des cotisations annuelles	10 % ou 20 % de la première tranche de 500 \$ ou moins des cotisations annuelles 20 % si l'enfant est pris en charge par un responsable public	Montant initial de 500 \$ plus 100 \$ pour chaque année d'admissibilité	Versement unique de 1 200 \$	10 % de la première tranche de 2 500 \$* * Chaque étudiant peut être admissible à un montant supplémentaire de 50 \$ par année basé sur le revenu
Qui peut recevoir l'incitatif dans un régime familial	Tous	Frères et sœurs	Frères et sœurs	Frères et sœurs	Frères et sœurs* * applicable à l'IQEE supplémentaire seulement

	Montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (SCEE de base)	Montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)	Bon d'études canadien (BEC)	Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)	Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)
Limite cumulative par bénéficiaire	[7 200 \$ combinée]		2 000 \$	1 200 \$	3 600 \$
Limite du PAE par bénéficiaire	[7 200 \$ combinée]		2 000 \$		

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les subventions, bons et incitatifs administrés par EDSC (à l'exception de l'IQEE), composez le 1 888 276-3624 ou appelez-nous.

Pour en savoir davantage sur l'IQEE, appelez-nous.

Ce tableau a été élaboré en fonction d'un tableau existant créé par EDSC.

Votre régime d'épargne-études

S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

La présente section vous aidera à connaître les dispositions de base de votre REEE, y compris comment y adhérer, le fonctionnement du versement des cotisations et des subventions, et plus encore.

Voici quelques précisions importantes sur votre REEE :

- Vous décidez si vous souhaitez établir un REEE familial ou individuel.
 - Vous pouvez ouvrir un maximum de trois REEE individuels et de trois REEE familiaux.
- Vous choisissez le montant des cotisations que vous versez en vue des études postsecondaires des étudiants et le moment où elles sont versées.
- Vous faites le suivi des montants que vous détenez dans votre REEE.
- La valeur de votre REEE varie en fonction du rendement des placements et du moment où les étudiants commencent leurs études postsecondaires.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur les règles associées au REEE et le fonctionnement du régime, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Comment obtenir de l'information

Il est dans votre intérêt de vous tenir au fait de toute question touchant à votre REEE et de vous assurer que vous êtes sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs. Nous voulons vous aider à obtenir rapidement et facilement les renseignements dont vous avez besoin.

Relevés

Au moins une fois par année, nous vous ferons parvenir un relevé dressant la liste des opérations effectuées dans votre REEE.

Ma Canada Vie au travail : macanadavieautravail.com

Nous avons conçu Ma Canada Vie au travail, un site Web sécurisé et convivial, en fonction de vos besoins. Le souscripteur peut ouvrir une session à macanadavieautravail.com pour :

- Obtenir le solde du REEE
- Déterminer le profil d'investisseur
- Vous renseigner sur les régimes d'épargne-études
- Imprimer des relevés au besoin
- Établir le prélèvement automatique des cotisations (PAC)
- Trouver de l'information sur la façon de verser des cotisations au moyen du site Web d'une banque
- Fournir des directives de placement ou les modifier
- Modifier le montant des cotisations versées par retenues salariales (lorsque les retenues salariales sont permises au titre du programme)

Ma Canada Vie au travail permet également d'obtenir :

- Des renseignements sur les options de placement offertes au titre du programme
- Les taux de rendement des options de placement

Lorsque le souscripteur a adhéré au régime et fourni une adresse courriel, nous envoyons par courriel une invitation à s'inscrire au site Web Ma Canada Vie au travail, si le souscripteur n'y a pas déjà accès. Lors de l'inscription, le souscripteur pourra créer un identificateur d'accès et un mot de passe qui serviront à accéder aux renseignements en ligne.

À noter : Le cosouscripteur n'a pas accès à macanadavieautravail.com.

Canada Vie – 1 800 724-3402

Pour obtenir des renseignements sur votre REEE, vous pouvez appeler la Canada Vie au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE, afin de parler à un représentant bilingue du Service à la clientèle. Des représentants du service à la clientèle sont disponibles en semaine, de 8 h à 20 h HE. Appelez la Canada Vie pour :

- Connaître le solde de votre REEE
- Effectuer des virements entre options de placement (souscripteur seulement)
- Fournir des directives de placement ou les modifier (souscripteur seulement)
- Connaître les taux d'intérêt courants et les valeurs unitaires nettes
- Prendre connaissance des taux de rendement

Qui peut être un souscripteur ou un cosouscripteur?

Ce sont habituellement les parents ou les grands-parents qui souscrivent un REEE, mais d'autres personnes, comme les tuteurs légaux, les membres de la famille ou même les amis, peuvent établir un REEE.

À l'extérieur du Québec, le souscripteur peut choisir d'ajouter un cosouscripteur au REEE (il doit s'agir de son conjoint ou conjoint de fait ou ancien conjoint ou conjoint de fait si les deux sont les parents légaux de l'étudiant).

S'il y a deux souscripteurs individuels au titre du régime, chacun d'eux doit être le conjoint ou le conjoint de fait de l'autre (ou l'ancien conjoint ou conjoint de fait si les deux sont les parents légaux de l'étudiant). **Les droits du cosouscripteur sont très limités.** Le souscripteur peut indiquer, sur le formulaire de demande d'adhésion, que les retraits ou les transferts peuvent uniquement être effectués avec le consentement du cosouscripteur. Si un tel choix n'est pas fait, le souscripteur pourra demander toute transaction ou modification sans le consentement du cosouscripteur ou sans en aviser ce dernier. Tout paiement sera versé au souscripteur, conformément à ses directives. Il est important que vous compreniez bien tous les deux toute restriction contractuelle qui peut s'appliquer avant d'adhérer au programme.

Conjoint

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes légalement marié.

Conjoint de fait

Votre conjoint de fait est une personne qui n'est pas votre conjoint, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- Elle vit avec vous dans une relation conjugale et votre relation actuelle avec cette personne a duré au moins 12 mois sans interruption (cette période inclut toute période pendant laquelle vous avez été séparés pendant moins de 90 jours)
- Elle est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption
- Elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans)

REEE conjoint avec votre ancien conjoint ou conjoint de fait

L'ancien conjoint ou conjoint de fait ne recevra aucun renseignement sur le REER conjoint. Assurez-vous que ce sera bien compris de la part de votre conjoint ou conjoint de fait avant d'établir le REEE conjoint.

Qui peut être nommé comme étudiant au titre du REEE?

Vous pouvez nommer une personne comme étudiant aux fins du REEE seulement si :

- Le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne nous est fourni avant que la personne soit nommée; et
- La personne est un résident du Canada lorsqu'elle est nommée.

Au titre d'un REEE familial, un étudiant doit avoir moins de 21 ans au moment où il est nommé.

Vous avez la responsabilité de nous informer de tout changement aux renseignements personnels d'un étudiant. Si l'étudiant change de province de résidence et que ce changement peut avoir des répercussions sur son admissibilité à certaines subventions provinciales, vous devez nous en informer le plus rapidement possible en composant le 1 800 724-3402.

Comment adhérer au programme

L'établissement d'un REEE au titre du programme est facile. Vous et, le cas échéant, le cosouscripteur pouvez adhérer au programme en ligne à macanadavieautravail.com.

Cotisations

S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

Sous réserve des limites relatives à l'âge et des délais pour le versement des cotisations, vous déterminez le montant que vous souhaitez verser au REEE, sans toutefois excéder le plafond par étudiant pour l'ensemble des REEE de l'étudiant (le maximum viager fixé par l'ARC est actuellement de 50 000 \$). Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos cotisations en tout temps et même interrompre le versement des cotisations au besoin. Si une personne autre que vous souhaite cotiser à votre REEE, elle peut le faire en vous remettant les fonds.

Vous avez la responsabilité de vous assurer de ne pas verser de cotisations en trop, et de rajuster la répartition des cotisations une fois le montant ou l'âge maximal atteint pour un étudiant (reportez-vous aux sections Cotisations excédentaires et Moment où le versement des cotisations doit cesser).

Si vous établissez un REEE familial, vous décidez également au moment de remplir la demande d'adhésion quel pourcentage de vos cotisations sera alloué à chaque étudiant. Pour modifier la répartition des cotisations à une date ultérieure, le souscripteur doit composer le 1 800 724-3402.

Si le pourcentage des cotisations alloué à un étudiant est modifié au titre d'un REEE familial, il est important de noter que la répartition des placements ne changera pas automatiquement. Pour apporter des modifications à la répartition des placements, rendez-vous à macanadavieautravail.com. Avant de modifier la répartition de vos placements, vous devez appeler au 1 800 724-3402.

Le répondant du régime détermine la façon dont les cotisations peuvent être versées parmi les options ci-dessous.

Cotisations par retenues salariales (lorsqu'elles sont permises au titre du programme)

Les cotisations par retenues salariales sont simples et pratiques. Le montant versé au REEE est déduit de la paye du souscripteur et nous est remis.

Si vous voulez rajuster le montant des cotisations, avisez le répondant de votre régime ou, si ce dernier le permet, modifiez le montant de la cotisation en ligne à macanadavieautravail.com sous Cotisations.

Prélèvement automatique des cotisations et services bancaires en ligne

Vous pouvez aisément verser au régime des cotisations régulières ou en une somme forfaitaire au moyen du prélèvement automatique de cotisations sur votre compte bancaire ou des services bancaires en ligne.

Pour des directives sur le versement initial ou la modification de cotisations en ligne, le souscripteur doit :

- Ouvrez une session à macanadavieautravail.com
- Cliquer sur Cotisations
- Sélectionnez Ajouter (pour le versement de nouvelles cotisations en ligne).
- Cliquer sur Services bancaires en ligne ou Prélèvement automatique
- Cliquer sur Commencer ou Modifier (pour modifier les cotisations)
- Suivre les étapes

Moment où le versement des cotisations doit cesser

Les cotisations doivent cesser à la première des éventualités suivantes :

- La date à laquelle l'étudiant au titre d'un REEE familial atteint l'âge de 31 ans
- La 31^e année qui suit l'année d'établissement de ce REEE (ou la 35^e année s'il s'agit d'un régime déterminé)

- Si des montants sont transférés à ce REEE à partir d'un autre REEE, la 31^e année qui suit l'année d'établissement du régime cédant ou l'année d'établissement de ce REEE, selon la première éventualité (ou la 35^e année s'il s'agit d'un régime déterminé)

Cotisations excédentaires

Si, à quelque moment que ce soit, les cotisations pour un étudiant excèdent 50 000 \$ pour l'ensemble des REEE desquels l'étudiant est bénéficiaire, les souscripteurs et, le cas échéant, les cosouscripteurs peuvent être assujettis à une pénalité fiscale (actuellement de 1 % par mois) jusqu'à ce que les cotisations excédentaires soient retirées. Au Québec, les souscripteurs et, le cas échéant, les cosouscripteurs peuvent également être assujettis à un impôt spécial correspondant à l'IQEE excédentaire.

Il incombe au parent ayant la garde ou au responsable de travailler avec les souscripteurs et, le cas échéant, les cosouscripteurs de chacun des REEE desquels l'étudiant est bénéficiaire pour s'assurer que le plafond de cotisation est respecté. Lorsque vous réalisez que des cotisations ont été versées en trop, il est important que tous les souscripteurs cessent le versement des cotisations pour le compte de l'étudiant immédiatement. Le souscripteur ou le cosouscripteur qui a versé la cotisation excédentaire doit remplir un formulaire de l'ARC et nous le retourner pour que les cotisations excédentaires soient retirées du REEE.

Vous pouvez également communiquer avec l'ARC pour demander l'exemption de la pénalité fiscale, mais il n'est pas garanti que l'exemption vous sera accordée.

Transferts à votre REEE

La totalité ou une partie de l'actif d'un REEE auprès d'un autre promoteur peut être transférée à votre REEE Financière Liberté dans la mesure où nous et la législation applicable le permettons. Nous avons conçu un processus en ligne qui comprend les formulaires de transfert applicables, les guides connexes et des outils pour vous aider durant le transfert. Il est important que vous preniez connaissance de ces guides et outils avant de décider de nous transférer votre REEE

existant, puisqu'un tel transfert pourrait avoir des conséquences importantes. Par exemple, les subventions du gouvernement (SCEE, BEC, SEEFCB et IQEE) devront probablement être remboursées si le transfert n'est pas considéré comme admissible.

Pour commencer le processus de transfert de fonds d'un autre promoteur à nous, ouvrez une session à macanadavieautravail.com et cliquez sur Cotisations.

Pour obtenir de l'information sur les transferts admissibles, rendez-vous à macanadavieautravail.com et consultez le guide Renseignements sur le transfert du REEE. De l'information additionnelle sur les transferts admissibles se trouve également dans la partie A du Formulaire de transfert d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) d'EDSC.

Subventions gouvernementales

Le programme vous donne accès aux subventions suivantes :

- Subvention canadienne pour l'épargne-études
- Bon d'études canadien
- Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique
- Incitatif québécois à l'épargne-études

Nous demanderons les subventions pour vous lorsque les formulaires et documents requis auront été remplis dans le cadre du processus d'adhésion en ligne. Normalement, le souscripteur demande les subventions; cependant, si un étudiant a entre 18 et 20 ans et souhaite demander le Bon d'études canadien, il doit remplir un formulaire de demande distinct. Ce formulaire sera fourni au souscripteur au cours du processus en ligne.

Subventions

Par « subvention », on entend les montants versés à votre REEE au titre de programmes indicatifs à l'épargne-étude provinciaux et fédéraux. Plus vous établissez un REEE tôt, plus vous profitez de toutes les subventions offertes. Certaines des subventions ne peuvent pas être demandées rétroactivement et d'autres pourraient avoir des conditions à satisfaire.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Le gouvernement du Canada encourage les parents, les membres de la famille et leurs amis à épargner pour les études postsecondaires d'un enfant en fournissant des subventions administrées par EDSC. La SCEE consiste en une subvention de base ainsi qu'une subvention supplémentaire; ces montants combinés sont assujettis à une limite viagère de 7 200 \$ par enfant.

Qu'est-ce que la SCEE de base?

Il n'y a pas de critère de revenu familial à satisfaire pour recevoir la SCEE de base.

La SCEE de base représente 20 % des cotisations annuelles versées à l'ensemble des REEE admissibles pour un étudiant admissible, jusqu'à concurrence de 500 \$ par étudiant (sous réserve des règles de report décrites ci-dessous).

Qu'est-ce que la SCEE supplémentaire?

Un critère de revenu familial doit être satisfait pour être admissible à la SCEE supplémentaire.

EDSC peut également verser une SCEE supplémentaire pour chaque étudiant admissible. Le montant supplémentaire correspond à 10 % ou à 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation annuelle, selon le revenu familial net rajusté (tel que calculé chaque année par l'ARC). La SCEE de base et la SCEE supplémentaire combinées sont assujetties à une limite viagère de 7 200 \$ par enfant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la SCEE

Consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolios/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-11-scee.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) dans le site Web du gouvernement du Canada.

Bon d'études canadien (BEC)

Le BEC est un incitatif à l'étude basé sur le nombre d'enfants au sein d'une famille à faible revenu. Il prévoit le versement d'un maximum de 2 000 \$ par enfant admissible.

Le BEC est offert pour les enfants nés en 2004 ou après. Il fournit un montant initial de 500 \$ pour la première année où l'enfant est admissible, plus 100 \$ pour chaque année d'admissibilité supplémentaire, pendant un maximum de 15 ans. La subvention maximale s'élève à 2 000 \$. De plus, pour être admissible, le responsable doit recevoir l'Allocation canadienne pour enfants (sauf lorsque l'étudiant est un adulte).

Il n'est pas nécessaire de verser des cotisations pour recevoir le BEC.

Si un étudiant ne fait pas d'études postsecondaires, le BEC versé pour cet étudiant doit être remboursé au gouvernement et ne peut pas être transféré à d'autres étudiants au sein d'un REEE familial.

Pour en savoir davantage sur le BEC, consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolios/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-9-bec.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule Le Bon d'études canadien (BEC) dans le site Web du gouvernement du Canada.

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

La SEEEFCB est une subvention provinciale offrant un montant unique de 1 200 \$ pour les enfants nés en 2006 ou après qui résident en Colombie-Britannique.

La SEEEFCB peut être demandée uniquement lorsque l'enfant a entre 6 et 9 ans (aucune exception permise); cependant, le REEE peut être ouvert avant que l'enfant n'ait 6 ans.

Le parent ayant la garde (ou le tuteur légal) et l'étudiant doivent tous les deux être résidents de la Colombie-Britannique au moment de présenter la demande. Dans le cas d'un REEE familial, tous les étudiants doivent être des frères ou sœurs.

Il n'est pas nécessaire de verser des cotisations pour recevoir la SEEFCB.

Pour de plus amples renseignements sur la SEEFCB, consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/emploi-social-developpement/migration/documents/assets/portfolios/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-16-seeefcb.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEFCEB) dans le site Web du gouvernement du Canada.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'IQEE est un crédit d'impôt remboursable spécial versé par Revenu Québec pour un étudiant de moins de 18 ans résidant au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition et recevant la SCEE. Le montant reçu est fondé sur les cotisations de l'année précédente qui n'ont pas été retirées; l'IQEE est donc versé l'année suivant celle durant laquelle les cotisations ont été versées.

L'IQEE consiste en une subvention de base à laquelle s'ajoute un montant supplémentaire; ces montants combinés sont assujettis à une limite viagère de 3 600 \$ par étudiant.

Un étudiant commence à accumuler des droits aux subventions à sa naissance (ou le 21 février 2007 s'il est né avant la création de l'IQEE), qu'un REEE ait été établi ou non.

Quel est le montant de base de l'IQEE?

Chaque année, une somme correspondant à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$, peut être versée.

Les cotisations nettes versées dans l'année correspondent aux cotisations versées dans l'année qui n'ont pas été retirées du REEE au moment où le crédit d'impôt spécial est demandé. Tous les droits accumulés durant les années précédentes, qui peuvent atteindre 250 \$ par année, peuvent être ajoutés au montant de base. Cependant, le montant de base ne peut jamais excéder 500 \$ par année.

Quel est le montant supplémentaire de l'IQEE?

Il faut satisfaire à un critère relatif au revenu familial combiné établi par Revenu Québec pour être admissible à l'IQEE supplémentaire.

Un montant supplémentaire pouvant atteindre 50 \$ par année, calculé en fonction du revenu familial applicable, peut être ajouté au montant de base.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'IQEE

Communiquez avec nous ou consultez :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebecois-a-lepargne-etudes/>

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/investissements/regimes-depargne/reee-regime-enregistre-depargne-etudes>

Droits à la SCEE et à l'IQEE et report des droits

SCEE

Les droits à subvention (les montants de SCEE de base non réclamés) s'accumulent jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 17 ans, même si aucun REEE n'a encore été ouvert pour lui. Les droits à la SCEE de base inutilisés pendant l'année en cours sont reportés afin d'être réclamés dans une année ultérieure, à condition que l'étudiant y reste admissible.

Le montant maximal de la SCEE de base pouvant être versé chaque année est de 1 000 \$; ce montant est composé des droits à la subvention pour l'année en cours et des droits reportés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-12-droit-a-subvention-et-droit-de-report.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule Droits à subvention et droits de report dans le site Web du gouvernement du Canada.

IQEE

Les droits à subvention (les montants de l'IQEE de base non réclamés) s'accumulent jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 17 ans, même si aucun REEE n'a encore été ouvert pour lui. Les droits à l'IQEE de base inutilisés pendant l'année en cours sont reportés afin d'être réclamés dans une année ultérieure, à condition que l'étudiant y reste admissible.

Le montant maximal de l'IQEE de base pouvant être versé chaque année est de 500 \$; ce montant est composé des droits à la subvention pour l'année en cours et des droits reportés.

Règles applicables aux étudiants de 60 ou 17 ans

La SCEE et l'IQEE ont été conçus pour encourager l'épargne à long terme en vue d'études postsecondaires. Pour qu'un étudiant de 16 ou 17 ans ait droit aux subventions, l'une des deux conditions ci-dessous doit être satisfaite avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'étudiant atteint l'âge de 15 ans :

- Un minimum de 2 000 \$ a été versé au REEE (et n'a pas été retiré); ou

- Une cotisation annuelle minimale de 100 \$ a été versée au REEE (et n'a pas été retirée) lors de quatre années.

Cela signifie que pour recevoir la SCEE, il faut commencer à épargner dans un REEE avant la fin de l'année civile au cours de laquelle l'étudiant atteint l'âge de 15 ans. Si l'étudiant est admissible à la SCEE, il peut également bénéficier de l'IQEE.

N'oubliez pas qu'il y a une limite annuelle aux droits à subvention pouvant être reportés (pour en savoir plus, consultez la section Droits à la SCEE et à l'IQEE et report des droits).

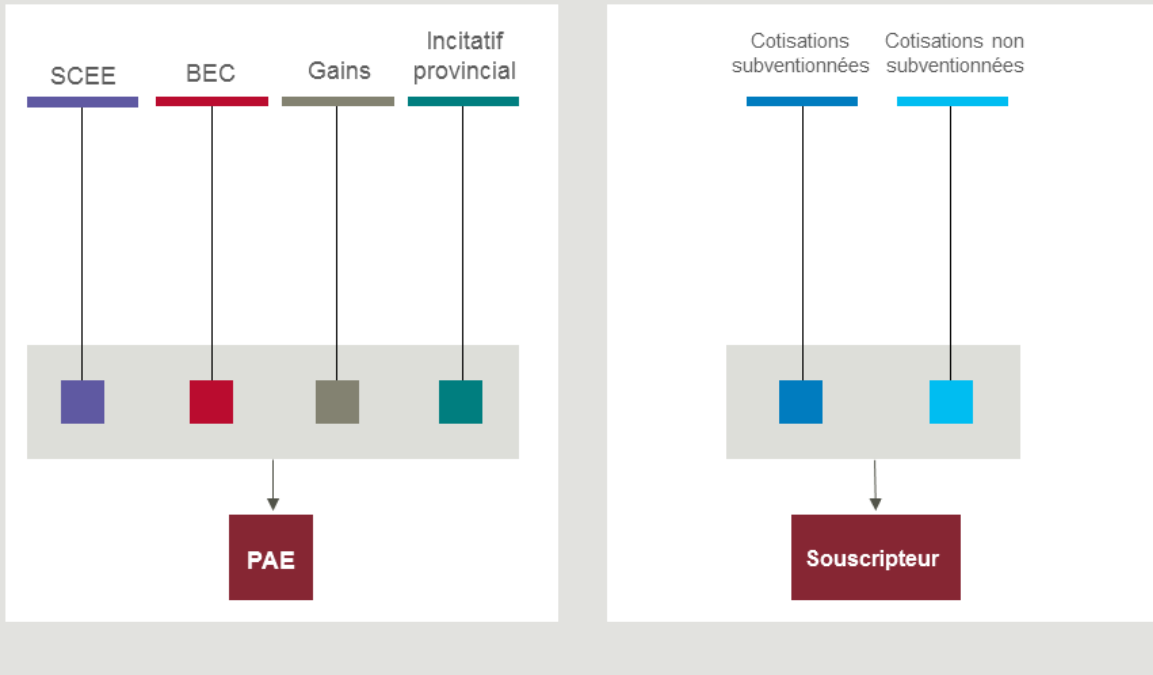
Si un REEE est établi après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle un enfant atteint l'âge de 15 ans, l'enfant n'a plus droit à la SCEE ni à l'IQEE. Il n'a plus droit à la SCEEFCB une fois qu'il atteint l'âge de 9 ans.

Comment les actifs sont-ils comptabilisés dans votre REEE?

Les cotisations, les subventions et les gains au sein du REEE font l'objet d'un suivi distinct sous forme de comptes théoriques dans nos dossiers, même s'ils apparaissent regroupés sous un seul solde sur le relevé du participant et à macanadavieautravail.com.

Par exemple, les subventions et le PAE sont uniquement payables à l'étudiant, alors que les cotisations sont retournées conformément aux directives reçues. Pour obtenir des précisions, composez le 1 800 724-3402. <http://www.macanadavieautravail.com>

REEE – comptes théoriques



Ce tableau a été élaboré en fonction d'un tableau existant créé par EDSC.

Peut-on ajouter un étudiant?

Il est impossible d'ajouter un autre étudiant à un REEE individuel. Si vous voulez désigner plus d'un étudiant pour votre REEE, vous devez transférer le REEE individuel à un REEE familial. Pour éviter les transferts inutiles, vous pouvez établir dès le départ un REEE familial pour un seul étudiant, puis y ajouter un autre étudiant au besoin.

Il est possible d'ajouter un étudiant à un REEE familial en tout temps. Cependant, l'étudiant doit être parent avec le ou les souscripteurs initiaux, par les liens du sang ou de l'adoption, et avoir moins de 21 ans. Si la SCEE supplémentaire, le BEC, la SEEEFCB ou l'IQEE ont été versés à votre REEE, tout étudiant additionnel doit être le frère ou la sœur des étudiants existants. Si ce n'est pas le cas (par exemple, si les étudiants ne sont pas frères ou sœurs, mais cousins), la SCEE de base, la SCEE supplémentaire, le BEC, la SEEEFCB et l'IQEE devront être remboursés au gouvernement. Le REEE devra ensuite être fermé ou transféré à un nouveau REEE. Si vous ajoutez un étudiant, passez en revue la répartition des cotisations et des placements pour vous assurer qu'elle est toujours appropriée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les liens de parenté, consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolios/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-6-lien-du-sang.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule *Liens avec le souscripteur pour un régime familial* dans le site Web du gouvernement du Canada.

Peut-on remplacer un étudiant?

Oui. En règle générale, lorsqu'on remplace un étudiant, l'ARC traite les cotisations pour l'ancien étudiant comme si elles avaient été versées pour le nouvel étudiant à la date de leur versement initial.

Si le nouvel étudiant a déjà un REEE, il peut y avoir excès de cotisations et une pénalité fiscale peut s'appliquer.

Une exception à la règle générale de l'ARC s'applique dans certaines situations. L'exception permet de s'assurer que l'historique de cotisation de l'ancien étudiant n'est pas ajouté à l'historique de cotisation du nouvel étudiant pour déterminer si le plafond de cotisation viager de ce dernier a été dépassé.

Il n'y aura pas de conséquences fiscales pour le nouvel étudiant si :

- Le nouvel étudiant a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur de l'ancien étudiant; ou
- L'ancien étudiant et le nouvel étudiant ont moins de 21 ans et sont liés au souscripteur initial du REEE par le sang ou l'adoption.

Dans le cas d'un REEE familial, l'étudiant remplaçant doit satisfaire à l'exigence associée à chacune des subventions selon laquelle les étudiants au titre du régime doivent être des frères ou sœurs seulement. En cas contraire (par exemple, si les étudiants ne sont pas frères ou sœurs, mais cousins), les subventions pourraient devoir être remboursées.

Règles fiscales

Événement	Incidences fiscales
Versement d'une cotisation à votre REEE	Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.
Réception d'une subvention dans votre REEE	Vous n'avez aucun impôt à payer pourvu que la subvention demeure dans votre REEE.
Accumulation de revenu de placement dans votre REEE	Vous n'avez aucun impôt à payer pourvu que le revenu demeure dans votre REEE.
Retrait de cotisations investies	Vous n'avez aucun impôt à payer (que l'étudiant fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire ou non).
Retrait de subventions gouvernementales et de revenu accumulé à titre de PAE	<ul style="list-style-type: none"> Le montant retiré total est ajouté au revenu imposable de l'étudiant (ce dernier recevra un feuillet T4A); il pourrait devoir payer de l'impôt sur ce montant. Aucun impôt n'est retenu au moment du retrait, à moins que l'étudiant ne soit pas un résident du Canada.
Retrait de revenu accumulé lorsque les étudiants ne poursuivent pas d'études postsecondaires PRA	<ul style="list-style-type: none"> L'ARC a établi des conditions à satisfaire pour faire de tels retraits (consultez la section... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé?). L'impôt est retenu sur le PRA au moment de son versement (l'impôt à payer sur le montant du paiement plus un impôt additionnel de 20 %, ou de 12 % si vous êtes un résident du Québec; les résidents du Québec sont également assujettis à un impôt spécial de 8 %). <p>Les montants imposables peuvent être réduits au moyen d'un transfert à un REER / REER de conjoint.</p>
Toute situation décrite dans la présente brochure donnant lieu à des cotisations excédentaires	<ul style="list-style-type: none"> Dans certains cas, les cotisations excédentaires peuvent entraîner une pénalité fiscale (celle-ci s'élève actuellement à 1 % par mois) ou un impôt spécial au Québec.
Remplacement d'un étudiant par un étudiant non admissible (consultez la section Peut-on remplacer un étudiant?)	Un tel remplacement pourrait entraîner une pénalité fiscale.

Options de placement

Option de placement par défaut

Fonds d'études à date cible

Ce fonds est conçu expressément pour vous aider à atteindre vos objectifs d'épargne-études. À mesure que la date prévue du début des études postsecondaires de l'étudiant approche, ce fonds diversifié devient automatiquement plus prudent et mise sur la préservation du capital.

Nous avons choisi les fonds d'études à date cible comme option de placement par défaut applicable au moment de l'adhésion. En raison de la nature unique des fonds à date cible, le fonds approprié devant être utilisé comme option de placement par défaut est déterminé en fonction de l'âge de l'étudiant et de la date à laquelle il devrait commencer ses études postsecondaires.

Bien que cette option de placement puisse convenir aux placements à moyen terme, elle peut ne pas être appropriée pour vous. Le taux de rendement de ce fonds n'est pas garanti et, comme tous les autres placements similaires, le fonds comporte certains risques et peut ne pas convenir à votre niveau de tolérance au risque ni à vos objectifs de placement.

Dans le cas d'un REEE familial, la répartition de la cotisation initiale entre les fonds d'études à date cible est basée sur le pourcentage des cotisations alloué à chaque étudiant indiqué sur votre formulaire de demande. Si vous modifiez la répartition des cotisations entre les étudiants après l'ouverture de votre REEE, la répartition des placements ne sera pas rajustée automatiquement. Vous devez ouvrir une session à macanadavieautravail.com et vous assurer de modifier la répartition des placements afin qu'elle soit appropriée pour votre situation. Veuillez appeler au 1 800 724-3402 avant de modifier la répartition des placements.

Répartition des cotisations

Si vous établissez un REEE familial, vous indiquez sur votre formulaire de demande le pourcentage des cotisations que vous souhaitez allouer à chaque étudiant.

Répartition des placements

Si vous choisissez plus d'une option de placement, vous décidez du pourcentage des cotisations et des subventions qui sera affecté à chaque option de placement.

Bien que nous ayons choisi les fonds d'études à date cible comme option par défaut, nous ne recommandons pas cette option en particulier ni toute autre option de placement et nous sommes d'avis que cette option par défaut peut ne pas convenir à tous les participants.

Vous avez la responsabilité de :

- Modifier l'option de placement par défaut si vous ne la considérez pas comme appropriée en faisant un choix parmi les options de placement offertes
- Passer les options en revue régulièrement
- Faire des changements au besoin

L'option de placement s'appliquera à vos cotisations ainsi qu'aux subventions versées au REEE.

Options de placement offertes

Nous offrons des outils et des renseignements pour vous aider à faire vos choix de placements. Pour savoir quelles options de placement vous conviennent le mieux, répondez au Questionnaire sur le profil d'investisseur accessible à macanadavieautravail.com.

Votre REEE offre différents types d'options de placement. Vous pouvez investir dans un placement ou une combinaison de :

- Placements garantis
- Fonds de placement à rendement variable

Placement garanti

Il s'agit d'un placement dont le taux d'intérêt fixe est garanti pendant une durée de un, trois ou cinq ans.

Fonds de placement variable

Il s'agit d'un placement dont le taux de rendement n'est pas garanti; vous pourriez enregistrer des gains ou des pertes. Nous offrons des fonds indiciaires en plus des fonds d'études à date cible.

Vous trouverez une description des options de placement offertes et des renseignements sur le rendement des placements à macanadavieautravail.com.

Nous pouvons ajouter ou supprimer des options de placement en tout temps. De plus, il peut arriver qu'il soit nécessaire de retarder, de suspendre ou de restreindre les cotisations, les retraits ou les transferts pour une option de placement. Si c'est le cas, vous en serez informé.

Un placement garanti arrivera à échéance à la fin du mois coïncidant avec ou suivant l'échéance du terme choisi. Par exemple, si vous avez investi dans un placement garanti de un an le 15 janvier cette année, ce placement arrivera à échéance le 31 janvier l'année prochaine.

À l'échéance, le placement sera réinvesti dans un autre placement garanti pour la même durée. Si vous ne voulez pas le réinvestir, vous devez nous en informer avant l'échéance de votre placement garanti.

Le taux d'intérêt d'un placement garanti est garanti et composé quotidiennement. Cependant, en cas de retrait avant terme, un calcul sera effectué pour déterminer le montant auquel vous avez droit. Veuillez consulter le barème des frais accompagnant vos brochures explicatives pour obtenir des précisions.

Dans le cas d'un placement à rendement variable, le capital et tout revenu de placement ne sont pas garantis.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, appelez la Canada Vie ou consultez macanadavieautravail.com.

Comment modifier les options de placement, y compris le placement par défaut

Vous pouvez modifier vos options de placement en vous rendant à macanadavieautravail.com, en appelant la Canada Vie ou en remplissant le formulaire Directives de placement du participant, que vous trouverez à macanadavieautravail.com.

Vous recevrez des relevés périodiquement. Ces relevés vous fourniront des renseignements sur votre REEE de façon continue et indiqueront dans quelle(s) option(s) de placement votre REEE est investi. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements et apporter des modifications en tout temps en consultant Ma Canada Vie au travail ou en appelant la Canada Vie.

Négociations fréquentes

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des participants qui investissent dans les mêmes options de placement à rendement variable. Nous surveillons cette activité. Advenant le cas où des négociations excessives se produisaient, nous pourrions imputer des frais relatifs aux négociations fréquentes (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre 2 % du montant) ou ne pas autoriser le virement, et ce, conformément à nos règles administratives.

Ordre de retrait par défaut des options de placement

Lorsqu'un retrait ou un paiement est demandé, vous pouvez choisir les options de placement desquelles le montant demandé sera retiré. Si vous ne fournissez pas de directives, nous suivrons l'ordre par défaut :

- Fonds de placement à rendement variable d'une valeur de 25 \$* ou moins
- Si le solde du retrait demandé est de 25 \$* ou moins, le fonds de placement ayant le solde le moins élevé; si deux fonds de placement ont le même solde, l'ordre alphabétique prévaudra
- Si le solde du retrait demandé est supérieur à 25 \$*, la somme est divisée proportionnellement entre tous les fonds de placement restants
- Comptes de placement garanti (CPG), en commençant par les CPG de un an, puis de manière progressive pour terminer par les CPG de cinq ans

Toute transaction entraînant le versement d'un montant ou un remboursement au gouvernement suivra l'ordre par défaut indiqué ci-dessus.

* Ce montant peut changer.

Promesse de rente à la date de résiliation

Votre REEE est investi dans une police de rente collective. Une rente est offerte à la date de résiliation, à moins qu'une autre option soit choisie.

Date de résiliation

La date de résiliation est la date précédant le dernier jour de la 35^e année suivant celle au cours de laquelle votre REEE a été établi (ou au cours de laquelle l'autre REEE a été établi, si un transfert a eu lieu) ou, si votre REEE est un régime déterminé, la date précédant le dernier jour de la 40^e année suivant celle au cours de laquelle votre REEE a été établi (ou au cours de laquelle l'autre REEE a été établi, si un transfert a eu lieu).

Promesse de rente si vous résidez au Québec

Si, à la date de résiliation, vous choisissez de recevoir une rente viagère, ou si une rente viagère vous est fournie parce qu'aucune directive n'a été donnée, le montant des paiements de rente sera déterminé en multipliant la valeur du compte qui vous est payable (moins les frais applicables) un mois avant la date du début du service de la rente par le taux le plus élevé entre :

- Le taux alors en vigueur d'une rente viagère sur une tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans; et
- le taux correspondant à l'âge indiqué dans le tableau suivant, si vous êtes un homme et que le service de la rente commence dans un des mois suivant celui au cours duquel vous atteignez cet âge :

Âge	Taux pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur
50	0,99
55	1,29
60	1,66
65	2,11
70	2,70
75	3,44
80	4,29
85	4,99
90	5,38
95	5,42

- le taux correspondant à l'âge indiqué dans le tableau suivant, si vous êtes une femme et que le service de la rente commence dans un des mois suivant celui au cours duquel vous atteignez cet âge :

Âge	Taux pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur
50	0,93
55	1,22
60	1,56
65	1,98
70	2,52
75	3,28
80	4,09
85	4,88
90	5,34
95	5,42

D'autres formes de rente sont également offertes. Nous pouvons vous fournir de plus amples renseignements sur demande.

Promesse de rente si vous ne résidez pas au Québec

S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

Nous vous offrons diverses options de rente parmi lesquelles vous pouvez choisir.

Une fois que nous avons reçu l'information requise, nous établissons une rente comportant nos clauses courantes pour ce genre de produit.

Si vous ne faites pas de choix parmi les options offertes avant la date de résiliation, nous utiliserons la valeur du compte qui vous est payable, après impôts le cas échéant, pour vous fournir une rente.

Qu'arrive-t-il quand...?

... l'étudiant s'inscrit à un programme d'études postsecondaires?

Vous pouvez commencer à utiliser les subventions, le revenu accumulé et les cotisations pour payer les frais associés aux études de l'étudiant. Pour obtenir de l'information sur les répercussions fiscales d'un retrait de votre REEE, consultez la section Aperçu des impôts à payer.

Paiement d'aide aux études (PAE)

Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

PAE

Un PAE est un montant payé pour aider un étudiant à poursuivre des études postsecondaires. Le PAE est constitué des subventions et du revenu accumulé dans votre REEE, mais n'inclut pas le remboursement des cotisations.

Un PAE peut uniquement être effectué si l'étudiant est inscrit à un programme d'études admissible ou s'il a au moins 16 ans et est inscrit à un programme de formation déterminé dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Il y a une limite au montant en dollars pouvant être retiré durant les 13 premières semaines d'études postsecondaires. Si vous devez retirer un montant plus élevé, veuillez nous en informer. Nous vous ferons parvenir un formulaire que l'étudiant doit remplir, signer et nous retourner pour que nous puissions le soumettre à EDSC pour approbation.

Nous pouvons vous fournir des précisions sur les programmes admissibles sur demande. Nous vous demanderons une preuve d'inscription avant de traiter votre demande de PAE. Vous n'aurez pas à soumettre de preuve des frais.

Un PAE est versé au souscripteur.

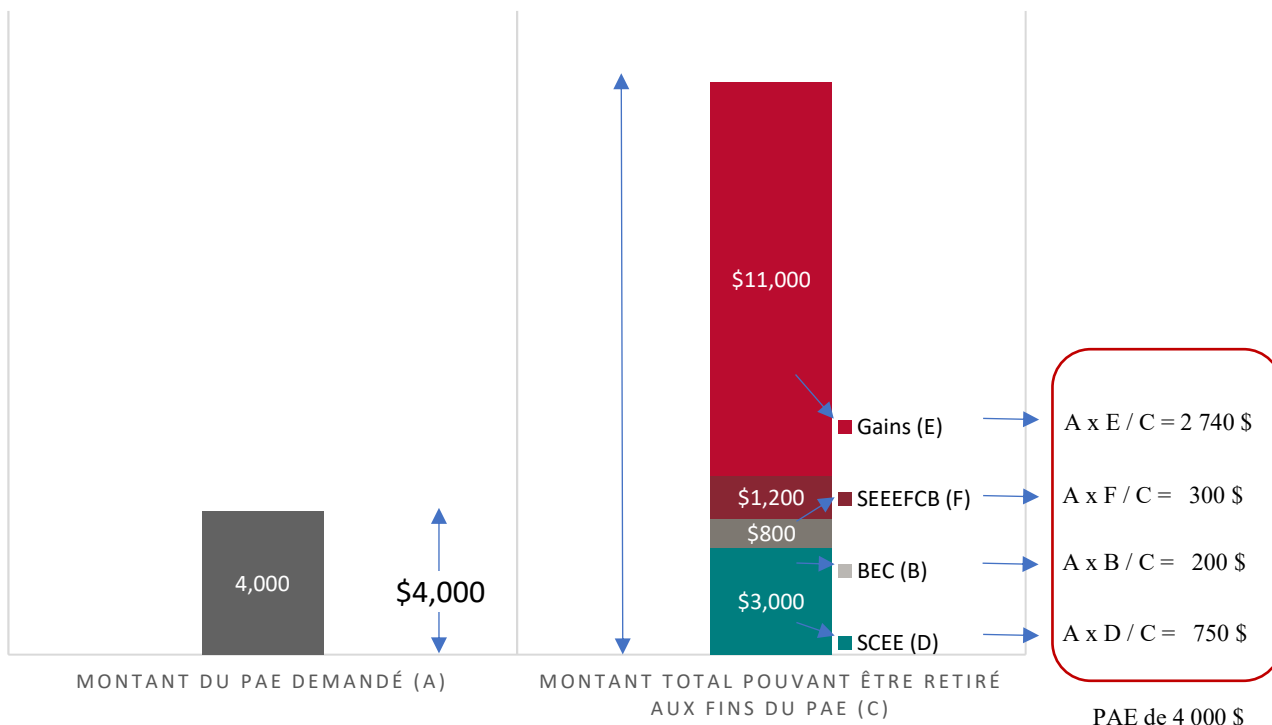
Pour en savoir plus sur les PAE, consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-13-pae.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule Paiement d'aide aux études (PAE) dans le site Web du gouvernement du Canada.

Les subventions, incitatifs, bons et gains sont détenus dans des comptes théoriques/distincts aux fins des PAE. L'illustration ci-dessous montre comment un retrait est réparti entre les divers comptes. La formule de retrait est déterminée par EDSC.

Portion de chaque compte théorique retirée aux fins d'un PAE



Ce tableau a été élaboré en fonction d'un tableau existant créé par EDSC.

... vous devez obtenir une preuve d'inscription?

Vous devrez obtenir une preuve d'inscription auprès de l'établissement d'enseignement chaque fois que vous demandez un retrait pendant les études postsecondaires de l'étudiant. Nous avons créé un guide pour vous aider à satisfaire les exigences. Vous pouvez vous le procurer en communiquant avec nous au 1 800 724-3402.

L'établissement d'enseignement peut exiger des frais pour fournir la preuve d'inscription; il est donc avisé de limiter le nombre de retraits par année.

... l'étudiant décide de prendre une pause pendant ses études postsecondaires?

Lorsque l'étudiant reprendra ses études, le PAE maximal applicable aux 13 premières semaines d'études postsecondaires s'appliquera à nouveau.

... votre emploi ou votre participation prend fin?

Votre REEE demeurera en vigueur auprès du répondant du régime successeur, à moins que d'autres options vous soient offertes. Nous nous réservons le droit de vous verser la valeur de votre REEE en une somme forfaitaire et de fermer votre REEE.

... vous voulez retirer des cotisations avant que l'étudiant commence ses études postsecondaires?

Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

Le retrait de cotisations est permis en tout temps; cependant, vous ne devez pas oublier la raison pour laquelle le REEE a été établi. Si vous demandez un remboursement de cotisations et qu'aucun étudiant n'est admissible à un PAE au moment où vous présentez la demande de retrait parce que les étudiants n'ont pas commencé leurs études postsecondaires, nous devons utiliser une formule pour rembourser une partie de la SCEE et de l'IQEE au gouvernement. Si les cotisations qui ont donné droit à la SCEE sont retirées avant qu'un étudiant soit admissible à la PAE, aucun des étudiants désignés au titre du REEE ne peut recevoir la SCEE supplémentaire pour le reste de l'année et les deux années civiles suivantes. Le retrait de cotisations ne déclenche pas le remboursement du BEC et de la SÉEEFCB.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le retrait de cotisations et les remboursements, consultez :

https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/fr/rapports/promoteurs_reee/infocapsules/ic-10-cotisations.pdf

Ou cherchez l'InfoCapsule Cotisations dans le site Web du gouvernement du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le retrait des cotisations associées à l'IQEE, communiquez avec nous.

Si vous avez d'autres questions sur votre situation en particulier, communiquez avec nous pour obtenir des précisions.

... un remboursement de cotisations est effectué?

Les remboursements de cotisations seront versés conformément aux directives que vous nous avez fournies. Le consentement du cosouscripteur peut être requis au moment du retrait si vous en avez fait la demande sur le formulaire d'adhésion. C'est à vous et, le cas échéant, au cosouscripteur de décider ce que vous souhaitez faire de ces cotisations. Cependant, pour éviter que des subventions doivent être remboursées, nous exigerons une preuve d'inscription si le remboursement des cotisations est demandé pendant les études postsecondaires de l'étudiant.

... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé?

Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

PRA

Un PRA est un paiement autorisé du revenu que vous avez gagné dans votre REEE et qui entraîne la résiliation de votre REEE.

Un PRA peut être effectué dans les situations suivantes :

- Votre REEE existe depuis au moins 10 ans et chaque individu vivant qui est ou qui était désigné comme étudiant au titre du REEE a atteint l'âge de 21 ans avant que le paiement soit effectué, et n'est pas actuellement admissible à un PAE;
- Le paiement est effectué durant l'année où votre REEE doit être résilié; ou
- Tous les individus désignés comme étudiants au titre du REEE sont décédés lorsque le paiement est effectué.

Lorsqu'un PRA est effectué à partir de votre REEE, vous devez fermer ce dernier au plus tard à la fin du mois de février de l'année qui suit l'année du premier PRA. Vous pouvez toucher des PRA par tranches avant la date de résiliation si vous le souhaitez. Les PRA sont soumis à deux impôts différents : l'impôt sur le revenu et un impôt supplémentaire de 20 % (12 % pour les résidents du Québec). Les résidents du Québec sont également assujettis à un impôt spécial de 8 %.

Si un PRA est effectué à l'égard d'un REEE détenu conjointement, il doit être versé aux souscripteurs selon leurs directives.

Vous pourriez être en mesure de réduire l'impôt à payer en transférant un PRA à votre REER ou à un REER de conjoint si vous avez accumulé suffisamment de droits de cotisation. Un tel transfert est limité à 50 000 \$, ou à tout autre montant déterminé par le gouvernement.

... vous souhaitez utiliser votre REEE comme garantie?

Votre REEE ne peut pas être utilisé pour garantir un prêt.

... vous vivez une rupture du mariage ou de la relation conjugale?

Si vous vivez une rupture du mariage ou de la relation conjugale, l'ordonnance du tribunal ou la convention de séparation doit prévoir ce qui adviendra de votre REEE, en particulier des cotisations, des subventions et du revenu accumulé. Veuillez consulter un avocat au sujet de cette situation et des options qui vous sont offertes.

... vous décédez sans cosouscripteur?

À votre décès, votre REEE peut être transféré au répondant du régime successeur si certaines conditions sont satisfaites, à moins que des directives visant le transfert à un autre promoteur de REEE soient reçues. Nous nous réservons le droit de résilier le REEE si aucune personne autorisée connue pouvant devenir le souscripteur successeur n'a été retrouvée, sous réserve des exigences de la législation applicable.

... un des souscripteurs du REEE décède?

Au décès du cosouscripteur, votre REEE est maintenu pour le souscripteur seulement. Au décès du souscripteur, le cosouscripteur devient le souscripteur et le REEE peut être transféré au répondant du régime successeur si certaines conditions sont satisfaites, à moins que des directives visant le transfert à un autre promoteur de REEE soient reçues. Advenant le décès des deux souscripteurs, le REEE est transféré au répondant du régime successeur si certaines conditions sont satisfaites, à moins qu'un avis contraire soit reçu. Nous nous réservons le droit de résilier le REEE si aucune personne autorisée connue pouvant devenir le souscripteur successeur n'a été retrouvée, sous réserve des exigences de la législation applicable.

... un étudiant décède?

Vous pouvez nommer un étudiant remplaçant au décès d'un étudiant. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Peut-on remplacer un étudiant?

Si l'étudiant désigné au titre d'un REEE individuel n'est pas remplacé, consultez la section... le programme ou votre REEE est résilié?

Si l'étudiant désigné au titre d'un REEE familial n'est pas remplacé, la part des actifs du REEE (à l'exception du BEC) associée à cet étudiant peut être utilisée par les autres étudiants désignés au titre du même REEE. Cependant, les limites viagères par étudiant s'appliquent.

... le programme ou votre REEE est résilié?

Si le souscripteur a demandé que le cosouscripteur consente aux retraits, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

Le répondant de votre régime entend maintenir le programme en vigueur indéfiniment. Toutefois, il se réserve le droit de le résilier en tout temps. Une trousse d'information sera fournie si le programme est résilié.

Si, à votre demande, votre REEE au titre du programme est fermé, les subventions reçues seront retournées au gouvernement, et toutes les cotisations versées au REEE seront retournées à la ou aux personnes qui ont établi le REEE. Un chèque payable au souscripteur et, le cas échéant, au cosouscripteur, sera émis. Consultez la section... vous souhaitez toucher un paiement de revenu accumulé? pour obtenir des précisions sur le revenu gagné dans votre REEE. Si les conditions d'admissibilité à un PRA ne sont pas satisfaites lors de la fermeture de votre REEE, le PRA restant sera versé à un établissement d'enseignement désigné.

N'oubliez pas de prendre des dispositions auprès de votre institution financière pour que le prélèvement automatique des cotisations ou les cotisations en ligne cessent lors de la fermeture de votre REEE.

Aperçu des options

Événement	Options offertes
Cessation d'emploi / de participation à un régime (y compris la retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre REEE a été établi auprès de votre employeur ou de votre association; a) maintien du régime dans le programme parrainé actuel, si le répondant du régime le permet, ou b) transfert de votre REEE au programme Prochaine étape^{MC} Financière Liberté^{MC} sous le même numéro de contrat • Transfert à un autre promoteur de REEE • Fermeture de votre REEE (options décrites sous Fermeture du REEE à tout moment...)
Résiliation du programme parrainé	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du REEE au programme Prochaine étape • Transfert à un autre promoteur de REEE • Fermeture de votre REEE (options décrites sous Fermeture du REEE à tout moment...) • Option par défaut : transfert de votre REEE au programme Prochaine étape sous le même numéro de contrat
Décès du souscripteur/cosouscripteur	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les régimes conjoints, le cosouscripteur devient le souscripteur; si le cosouscripteur décède, le REEE devient un régime ayant un seul souscripteur. • Pour les régimes souscrits par une seule personne, le régime peut être transféré au souscripteur remplaçant (si le liquidateur / l'exécuteur de la succession du participant décédé en a nommé un) dans le programme Prochaine étape dans la mesure où les conditions sont satisfaites. • Le régime peut être transféré à un autre promoteur de REEE, si le liquidateur / l'exécuteur fournit des directives à cet égard. • Toute autre option offerte en vertu de la loi peut être choisie (comme la fermeture du REEE si personne n'accepte d'agir à titre de souscripteur remplaçant).

Événement	Options offertes
Décès d'un étudiant	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les REEE individuels, le REEE doit être fermé (les options sont décrites sous Fermeture du REEE à tout moment...), à moins qu'un étudiant remplaçant soit nommé. • Pour les REEE familiaux, si un ou plusieurs étudiants décèdent, la part de l'étudiant décédé peut être affectée aux autres étudiants sous réserve de certaines conditions; vous pouvez aussi nommer un autre étudiant.
Fermeture du REEE à tout moment pendant que vous participez au programme parrainé	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations (en espèces ou sous forme de rente) • Remboursement de l'ensemble des subventions au gouvernement si aucun PAE n'est possible <p>PRA : Si les conditions sont satisfaites, versement en espèces ou transfert conformément à la LIR (REER, REER de conjoint ou REEI); autrement, versement du montant à l'établissement d'enseignement désigné</p>
Fermeture du REEE à sa date d'échéance ou de résiliation	<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes options que pour l'événement Fermeture de votre REEE en tout temps... s'appliquent.
Rupture de la relation conjugale	<ul style="list-style-type: none"> • Le REEE peut demeurer intact ou être partagé. <p>L'ordonnance d'un tribunal ou la convention de séparation doit indiquer le montant ou la valeur qui revient à chaque conjoint si le REEE est partagé.</p>

Renseignements et ressources supplémentaires

Certains de vos droits et responsabilités

Vous avez le droit de demander :

- Un relevé papier de votre REEE
- Une copie de votre demande d'ouverture d'un REEE
- Une copie de la police de rente collective
- Tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la législation applicable et des lignes directrices sur les régimes de capitalisation

Certains de ces droits s'appliquent également à un autre demandeur.

Vous et le cosouscripteur avez la responsabilité :

- D'approfondir votre connaissance du REEE et de vos droits au titre de celui-ci en utilisant les outils que le répondant de votre régime et nous avons mis à votre disposition
- D'obtenir des conseils en matière de placement auprès de personnes compétentes, en plus d'utiliser l'information fournie par le répondant de votre régime et nous pour vous aider à prendre ces décisions
- De tenir l'information que vous nous fournissez à jour en tout temps
- De nous informer dès que possible de tout changement de résidence des étudiants et des parents en ayant la garde
- De veiller à ce que la limite maximale de cotisation soit respectée (il nous est impossible de surveiller l'atteinte de cette limite) en communiquant avec le parent ayant la garde / responsable de l'étudiant

Vous avez la responsabilité :

- De prendre des décisions de placement, y compris toute décision que vous permettez à d'autres personnes de prendre pour vous, et ce, quels que soient les conseils ou recommandations que vous pourriez avoir reçus. Les décisions que vous prenez ont une incidence sur le montant de votre épargne-études
- De modifier la répartition des cotisations et la répartition des placements si vous souhaitez qu'elles concordent

La prestation sera versée dans les 30 jours suivant la réception des documents justificatifs jugés satisfaisants par la Canada Vie, sauf si une période plus courte est prévue au titre de la police.

Consentement et attestation

Dans le cadre de votre participation au programme, vous attestez ce qui suit :

- Vous avez lu les dispositions de la présente brochure explicative du participant, vous comprenez les modalités du REEE auquel vous participez et vous acceptez d'être lié par elles.
- Vous comprenez que vos renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués comme il est indiqué dans la section Protection des renseignements personnels.
- Vous acceptez de nous aviser de toute modification apportée à vos renseignements personnels ou à tout autre renseignement relatif à votre REEE.
- Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et attestations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au consentement ou au non-consentement.

- Si vous cessez d'être admissible au programme REEE parrainé par votre employeur ou votre association et que votre régime est transféré à une autre police / un autre régime portant un numéro différent auprès de nous, vous nous autorisez à maintenir votre REEE auprès du répondant du régime successeur dans le cadre du programme Prochaine étape.

Protection d'Assuris

Nous sommes une société membre d'Assuris. Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site assuris.ca ou dans le dépliant explicatif que vous pouvez obtenir à l'adresse info@assuris.ca ou au numéro 1 866 878-1225.

Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire contre une compagnie d'assurance pour le règlement des sommes payables aux termes d'un contrat d'assurance doit être exercée dans le délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou toute autre loi applicable. Pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Québec, le délai de prescription est indiqué dans le *Code civil du Québec*.

Frais administratifs et de gestion de placement

Vous et, le cas échéant, le cosouscripteur devrez assumer les frais administratifs, les frais de gestion de placement et les autres frais raisonnables liés à votre REEE, à moins que le répondant du régime paye la totalité ou une partie de ces frais. Pour obtenir des précisions sur les frais, veuillez consulter le barème des frais qui vous a été fourni avec votre brochure explicative.

Plaintes

Pour toute préoccupation à propos de nos produits financiers ou services, appelez au 1 800 724-3402 ou, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 519 432-5281.

Vous pouvez également communiquer avec la Canada Vie par l'intermédiaire de son site Web en allant à la page canadavie.com/plaintes.

Coordonnées et renseignements supplémentaires

Lorsque vous voulez...	Ma Canada Vie au travail macanadavieautravail.com	Canada Vie ** 1 800 724-3402	Répondant de votre régime	Autres sources d'information ou formulaires
Planifier votre épargne-études	✓	✓		
En apprendre davantage sur les subventions, bons et incitatifs administrés par EDSC et Revenu Québec	✓	✓		<p>Administrés par EDSC (SCEE, BEC et SEEEFCB)</p> <p>1 888 276-3624</p> <p>canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/promoteurs-reee.html</p> <p>Administré par Revenu Québec (IQEE)</p> <p>Appelez-nous, ou consultez :</p> <p>revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebecois-a-lepargne-etudes/</p>
Trouver de l'information sur la façon d'adhérer au programme*	✓	✓	✓	
Demander des subventions, bons et incitatifs*	✓			
Modifier la répartition de vos placements pour les cotisations futures et les subventions*	✓	✓		À noter : Lorsque vous modifiez la répartition de vos placements pour un REEE familial, la répartition des cotisations pour un étudiant donné ne changera pas automatiquement.
Modifier la répartition de vos placements pour les cotisations et les subventions existantes*	✓	✓		

Lorsque vous voulez...	Ma Canada Vie au travail macanadavieautravail.com	Canada Vie ** 1 800 724-3402	Répondant de votre régime	Autres sources d'information ou formulaire
Connaître le solde de votre REEE	✓	✓		
Obtenir un relevé*	✓			
Obtenir de la formation et des renseignements sur les placements	✓	✓		
Demander un retrait (le consentement du cosouscripteur pourrait être requis)*	✓	✓		
Modifier votre adresse	✓	✓	✓	À noter : L'adresse de l'étudiant ne sera pas automatiquement modifiée si vous changez votre adresse.
Modifier l'adresse d'un étudiant		✓		
Nous informer d'un changement de résidence d'un étudiant	✓	✓		
Ajouter ou remplacer un ou plusieurs étudiants*		✓		
Modifier le montant de vos cotisations	✓	✓	✓	
Modifier la répartition des cotisations pour un étudiant désigné au titre d'un REEE familial*		✓		À noter : Si vous modifiez le pourcentage des cotisations allouées à un étudiant donné, la répartition des placements ne changera pas automatiquement.
En apprendre davantage sur d'autres sujets ayant trait au REEE*	✓			

* Peut uniquement être effectué par le souscripteur, pas par le cosouscripteur.

** Pour parler à un représentant du Service à la clientèle, veuillez appeler la Canada Vie, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.

Protection des renseignements personnels

S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

Nous voulons nous assurer que vous comprenez bien vos droits à titre de participant au régime et nous vous invitons à lire attentivement le message suivant, qui précise la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels.

Protection des renseignements personnels

Protection de vos renseignements personnels.

À la Canada Vie, nous sommes soucieux de protéger vos renseignements personnels et de respecter votre vie privée. Les renseignements personnels sont des informations qui, seules ou combinées à d'autres, permettent d'identifier une personne. Ils comprennent notamment votre nom et adresse, ainsi que d'autres informations plus sensibles, comme des renseignements médicaux et financiers. Sont compris, le cas échéant, des renseignements sur d'autres personnes, comme votre époux, votre conjoint de fait et vos enfants.

Comment nous utilisons vos renseignements personnels.

Vos renseignements personnels sont utilisés pour vous offrir des produits et services et pour améliorer nos activités d'exploitation. Ils sont notamment utilisés pour vérifier votre identité, tenir votre profil à jour et vous renseigner sur les caractéristiques des produits que vous avez auprès de nous. De plus, l'utilisation de vos renseignements personnels nous permet de vous offrir des conseils, d'évaluer votre admissibilité à certains produits, de tarifier nos produits, d'obtenir de la rétroaction sur notre service à la clientèle et de traiter les demandes de règlement ainsi que d'autres transactions financières. Cette utilisation nous permet aussi de vous protéger, tout comme nous, contre des risques, comme la cybercriminalité et la fraude, et de respecter nos obligations légales. Si vous avez fourni votre numéro d'assurance sociale (NAS), nous l'utiliserons à des fins de déclaration fiscale.

Votre NAS sert également à lier vos produits et à séparer vos renseignements de ceux d'autres clients ayant des noms semblables.

Avec qui communiquerons-nous les renseignements personnels.

Nous transmettons vos renseignements personnels à d'autres personnes et organisations qui nous aident à administrer vos produits et à vous offrir des services. Cela comprend notamment votre conseiller ou les personnes qui travaillent avec lui, nos filiales canadiennes et d'autres organisations qui nous offrent des services, comme d'autres institutions financières, des fournisseurs de services technologiques et des agences d'évaluation du crédit. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des ministères et organismes gouvernementaux. Ils peuvent également être communiqués à l'extérieur du Canada ou de votre province de résidence. Nous prenons au sérieux la protection de vos renseignements personnels et nous ne les vendrons jamais à qui que ce soit.

Vous êtes en contrôle de vos renseignements personnels.

Nous respectons vos préférences en matière de protection des renseignements personnels et nous nous y conformons lorsque nous les utilisons. Tout au long de votre relation avec nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés en mettant à jour vos préférences dans votre [compte en ligne](#) ou en présentant une demande par l'entremise de notre [centre de protection des renseignements personnels](#) à l'adresse canadavie.com/confidentialite. Vous pouvez notamment déterminer si vous souhaitez recevoir des sondages sur l'expérience client et si votre NAS peut être utilisé à d'autres fins que la déclaration fiscale. Vous pouvez aussi préciser si et comment vous voulez recevoir des informations et des offres de la Canada Vie, en fonction des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de votre relation avec nous. Vous pouvez également exercer d'autres droits relatifs à la protection des renseignements personnels, tel qu'accéder à vos renseignements personnels ou les corriger, en présentant une demande à cet effet par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels. Si vous décidez de

retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels dont nous avons besoin pour vous fournir des services et nous acquitter de nos obligations légales, nous pourrions ne plus être en mesure de continuer à vous fournir des produits et services.

Vous voulez en savoir plus? Rendez-vous à canadavie.com/confidentialite.

S'il y a un cosouscripteur, les termes « vous », « votre » et « vos » incluent le cosouscripteur dans cette section.

Licence d'utilisation

Nous vous accordons une licence restreinte pour les fins de votre REEE auprès de nous vous permettant d'afficher ou de lire le contenu de la présente brochure sur votre ordinateur ou tout autre dispositif électronique que vous utilisez pour y accéder. Cette licence vous permet aussi d'imprimer, de télécharger ou d'utiliser le contenu de la présente brochure uniquement à des fins éducatives et pour vos interactions avec nous, à condition que vous ne modifiiez d'aucune manière le contenu de la brochure et que tous les droits d'auteur et autres avis soient conservés. Vous convenez de ne pas utiliser à d'autres fins, détériorer ou modifier cette brochure ou son contenu, que ce soit de manière directe ou indirecte; de même, vous ne laisserez pas d'autres personnes agir en ce sens.

Cette brochure ne vise pas à vous offrir des conseils personnalisés en matière de finance, d'assurance, de droit, de comptabilité ou de fiscalité ou encore dans tout autre domaine professionnel. Vous ne devez pas vous servir des renseignements qui se trouvent dans cette brochure pour remplacer des recherches indépendantes ou les conseils personnalisés d'un représentant de la Canada Vie ou de tout autre conseiller professionnel approprié.

Copyright

Cette brochure, que nous avons rédigée, est notre propriété. Toute l'information et tout le matériel que contient cette brochure sont protégés par les lois visant les droits d'auteur, les marques de commerce et les autres droits de propriété intellectuelle en vigueur au Canada et dans d'autres pays, et nous appartiennent. Sous réserve de la licence restreinte d'utilisation de la présente brochure, nul ne peut copier ou redistribuer le contenu de la brochure, le reproduire ou le publier de nouveau sous quelque forme que ce soit, ni se connecter à cette brochure ou à son contenu de quelque manière que ce soit, y compris par des liens hypertextes ou par des cadres, à moins de n'avoir obtenu au préalable notre consentement écrit. Toute atteinte à nos droits peut donner lieu à une action en justice.

Marques de commerce

Canada Vie et le symbole social, Ma Canada Vie au travail et Financière Liberté sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Avis général de non-responsabilité

Bien que l'information figurant dans cette brochure ait été jugée fiable et exacte à la date indiquée dans le pied de page, nous n'en garantissons pas et n'en attestons pas l'exactitude, l'intégralité, ni la fiabilité, et ne garantissons pas non plus que cette information ait été vérifiée ou soit exempte d'erreur.



Barème des frais Pour les participants au programme d'épargne-études parrainé Financière Liberté^{MC}

Le présent barème des frais est établi par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie). Pour communiquer avec la Canada Vie, composez le 1 800 724-3402 ou consultez canadavie.com.

Cette section décrit les frais que vous et, le cas échéant, le cosouscripteur pourriez devoir payer au titre de votre régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Les frais indiqués ci-dessous peuvent fluctuer de temps à autre selon la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous.

S'il y a lieu, les taxes applicables seront ajoutées aux frais décrits dans le présent barème des frais.

Frais de gestion de placements et autres dépenses

Les frais de gestion de placement et autres dépenses englobent les frais de gestion de placement (FGP) et les frais d'exploitation du fonds. Pour consulter les FGP et les frais d'exploitation de fonds pour votre régime, ouvrez une session à macanadavieautravail.com (Épargne > Gestion du portefeuille > Placements).

Frais de gestion de placement

Les FGP sont fonction de la valeur de l'actif de chaque fonds et ils sont prélevés chaque jour à même le fonds. Ils n'incluent pas les taxes de vente, lesquelles s'appliquent également à ces frais.

Les FGP comprennent des frais comme :

- Les frais payés au gestionnaire de placements pour la gestion du fonds
- Les frais de tenue de dossiers du programme ou de la police
- Les coûts associés à l'accès à l'information sur les placements ou aux outils de prise de décision fournis ainsi qu'à l'utilisation de cette information et de ces outils, et les coûts associés aux conseils en placement donnés par la Canada Vie

Canada Vie et le symbole social et Financière Liberté sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Les régimes d'épargne-études parrainés Financière Liberté sont des produits de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

- Le cas échéant, les commissions payables à un conseiller ainsi que les frais de compte, de fiduciaire, de courtage et de garde
- Les frais pour d'autres services fournis par la Canada Vie ou d'autres fournisseurs de services

FGP annuels applicables au régime ou à la police

Fonds d'épargne-études à date cible de la Canada Vie

Fonds d'épargne-études Canada Vie	1,50 %
Fonds d'études Canada Vie	1,50 %

Fonds indiciels TD

Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions canadiennes (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions américaines (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions internationales (GPTD)	1,15 %
Indiciel d'actions mondiales (GPTD)	1,15 %
Indiciel équilibré (GPTD)	1,15 %

Frais d'exploitation du fonds

Les frais d'exploitation du fonds ne sont pas fonction de la valeur de l'actif de chaque fonds et varient selon les frais engagés pour un fonds. Les frais d'exploitation des fonds peuvent être associés aux fonds sous-jacents d'un autre gestionnaire de placements ou aux fonds de placement à rendement variable de la Canada Vie. Le montant total des frais d'exploitation du fonds est calculé à la fin de chaque année. Le montant indiqué sur votre relevé est généralement celui de l'année précédente, présenté sous forme de pourcentage du fonds. Ce montant exclut les taxes de vente, bien qu'elles s'appliquent à ces frais.

Les frais d'exploitation du fonds sont des frais qui sont imputés directement au fonds pour couvrir les coûts du fonds, dont les frais d'exécution des transactions, d'évaluation, d'administration, d'audit, juridiques, de garde et d'agence de transferts, ainsi que le coût des états financiers et d'autres rapports ou documents déposés. Ils comprennent également les taxes de vente applicables aux frais imputés au fonds et payés par celui-ci.

Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard des frais d'exploitation imputés aux fonds de placement à rendement variable, veuillez consulter les survols des fonds qui se trouvent à macanadavieautravail.com.

Frais d'émission de copies de feuillets d'impôt

Une copie de feuillets d'impôt pour les retraits peut être demandée. Des frais de 10 \$ seront facturés pour chaque copie de reçu fiscal ou de feuillet d'impôt dont une version en ligne est disponible.

Frais pour les copies de relevés du participant

Une copie d'un relevé du participant peut être demandée. Des frais de 25 \$ par copie seront facturés.

Frais pour le remplacement ou l'annulation d'un chèque

Le remplacement ou l'annulation d'un chèque produit manuellement peut être demandé. Des frais de 25 \$ seront facturés.

Rupture de la relation conjugale

Le traitement d'une transaction visant le partage de l'actif entre les conjoints à la suite d'une rupture de la relation conjugale peut être assujéti à des frais d'un maximum de 100 \$. Les frais applicables sont partagés en parts égales entre les conjoints.

Frais pour services inhabituels

En plus des frais décrits dans ce barème, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si des services aux participants additionnels sont demandés. Les frais pour les services additionnels seront basés sur le travail requis. Nous aviserons les personnes concernées des frais additionnels, le cas échéant.

Frais de localisation des personnes disparues

Sauf si la loi l'interdit, les frais pour la recherche d'une personne disparue ayant droit à un paiement seront déduits du compte REEE; ces frais n'excéderont pas 50 \$.

Valeurs retirées des placements garantis

Si des montants sont retirés d'un placement garanti **à la fin** de la période d'intérêt garanti pour quelque raison que ce soit, la valeur du compte de placement garanti correspondra à la valeur comptable.

Si un montant est retiré **avant la fin** de la période d'intérêt garanti (peu importe la raison du retrait), la valeur du compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

Valeur comptable

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue sera calculée en appliquant le taux d'intérêt garanti à la valeur initiale du placement, et ce, à partir du moment où le placement a été effectué jusqu'à la date du calcul.

Valeur marchande

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue sera fondée sur deux calculs. Nous déterminerons d'abord le montant auquel le placement garanti aurait correspondu s'il avait été conservé jusqu'à l'échéance. Ce montant est ensuite actualisé depuis la date d'échéance jusqu'à la date du calcul au taux d'intérêt courant pour la même période garantie au moment du retrait. Le montant reçu pourrait être plus ou moins élevé que la valeur comptable, selon que les taux d'intérêt au moment du retrait sont plus ou moins élevés que le taux d'intérêt en vigueur au moment du placement initial.

Négociations fréquentes

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des autres personnes qui investissent dans les mêmes options de placement à rendement variable. La Canada Vie surveille cette activité. Advenant le cas où des négociations excessives se produisaient, elle pourrait imputer des frais relatifs aux négociations fréquentes (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre 2 % du montant) ou ne pas autoriser un virement, et ce, conformément à ses règles administratives.